AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0173
FR0000052904-FS0075

30 janvier 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 janvier 2014, la société anonyme Crédit Industriel et Commercial[1&2] (6 avenue de Provence, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 5 juillet 2005, par suite d'une cession d'actions KINDY sur le marché, le seuil 10% des droits de vote de la société KINDY et détenir, à cette date, 146 513 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 11,78% du capital et 9,61% des droits de vote de cette société[3] ;

- le 27 janvier 2014, par suite d'une cession d'actions KINDY hors marché, les seuils 10% du capital et de 5% du capital et des droits de vote de la société KINDY et ne plus détenir aucune action de cette société.

[1] Il est précisé que le Crédit Industriel et Commercial est venu aux droits du Crédit Industriel d'Alsace et de Lorraine en 2006 sur les titres KINDY dans le cadre d'un apport partiel d'actifs.
[2] Contrôlée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. La société Crédit Industriel et Commercial déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L.233-9 du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 244 000 actions représentant 1 525 284 droits de vote.